

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 23 mars 2023

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 18 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND, Christelle ROSTREN et Florence PASDELOUP, qui avait donné procuration à Daniel HANOCQ, est présente à partir de 20h00.

**Excusée** : 1 : Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
  - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2023,
  - 3/ Installation d'une nouvelle conseillère municipale,
  - 4/ Remplacement d'une membre élue au conseil d'administration du CCAS,
  - 5/ Modification de la composition des commissions communale ? communautaire «Solidarités» et représentation auprès d'IDES,
  - 6/ Approbation des Comptes de Gestion 2022 : Commune, Transport Scolaire et Lotissement,
  - 7/ Vote des Comptes Administratifs 2022 : Commune, Transport Scolaire et Lotissement,
  - 8/ Affectation des résultats 2022,
  - 9/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2023,
  - 10/ Budgets Primitifs 2023 : Commune et Lotissement,
  - 11/ Vote des subventions au budget annexe du CCAS,
  - 12/ Exercice du droit de préemption urbain,
  - 13/ Point sur les taxes en matière d'urbanisme,
  - 14/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance. Elle souhaite une belle continuation à Stéphanie Granger qui quitte la commune et la bienvenue à Christelle Rostren pour son installation au sein du conseil municipal. La Maire propose à cette dernière un temps d'échange afin de discuter des projets en cours.

#### **1/ Nomination du secrétaire de séance**

Solène ROSTREN est désignée secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/02/2023**

PV du Conseil Municipal du 27 février 2023

Voix Pour : 19

Voix Contre : /

Abstention : /

#### **3/ Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération 2020/21 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2023/03 du conseil municipal en date du 27 février 2023 fixant le montant des indemnités de fonction des élus,

Vu le courrier de Madame Stéphanie GRANGER en date du 10 mars 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère de cette démission, qui en a pris acte, Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », Madame Christelle ROSTREN, candidate supplémentaire figurant en 21ème position sur la liste « Ensemble pour Le Trévoux » en a été informée par écrit et a accepté le mandat, Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à**

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Christelle ROSTREN en qualité de conseillère municipale,  
**MODIFIE** en conséquence le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération,  
**MODIFIE** en conséquence le tableau des indemnités aux élus.

**4/ Remplacement d'une membre élue au conseil d'administration du CCAS**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par la Maire, qui en est présidente de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-1 à 38, relatifs aux CCAS et notamment à la composition de leur conseil d'administration,

Vu la délibération 2020/26 en date du 25 juin 2020 fixant à 5 le nombre des membres élus au conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération 2020/27 en date du 25 juin 2020 fixant la liste des membres élus en qualité de représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS,

Vu le courrier en date du 10 mars 2023 par lequel Madame Stéphanie GRANGER fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère de la démission de Madame Stéphanie GRANGER de ses fonctions de conseillère municipale, qui en a pris acte,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau représentant,

A la suite d'une démission, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège. Si la liste ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par l'autre liste.

Vu la délibération de ce jour portant installation de Madame Christelle ROSTREN au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Stéphanie GRANGER, démissionnaire,

La Maire propose de désigner Madame Christelle ROSTREN en tant que membre élue du CCAS, en remplacement de Madame Stéphanie GRANGER, démissionnaire. Madame Christelle ROSTREN, présente, l'accepte.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents**

**Par 19 voix Pour**

**DÉSIGNE** Christelle ROSTREN, en tant que représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Madame Stéphanie GRANGER, démissionnaire,

**PREND ACTE** de l'actualisation de la liste des cinq représentants issus du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Solène ROSTREN
- Stéphanie GARCÈS RAULET
- Stéphane VALETTE
- Stéphane MARION
- Christelle ROSTREN

**5/ Modification de la composition des commissions communale et communautaire « Solidarités » et IDES**

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Par délibération 2020/25 du 26 mai 2020, le conseil municipal a adopté la création et la composition de quatre commissions communales permanentes.

Vu la délibération 2023/08 installant Christelle ROSTREN en tant que conseillère municipale suite à la démission de Stéphanie GRANGER,

Il convient d'actualiser la liste des représentants du conseil municipal au sein des commissions communales.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**ARRÊTE** la composition des commissions communales comme suit :

- **Commission Ressources** : Finances, Ressources humaines, Citoyenneté et Communication :

Elina VANDENBROUCKE, Corentin LE SCANFF, Benoît BERTRAND, Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Florence PASDELOUP, Stéphane VALETTE Solène ROSTREN Jérémy PERRON.

- **Commission Aménagement et Cadre de vie** : Urbanisme, Environnement, Agriculture, Transport et Voirie :

Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAUN, Stéphane VALETTE, Jérémy PERRON, Sylvie LIJOUR, Antoine LE BERRE, Claude ROTILLON, Stéphanie GARCÈS, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Florence PASDELOUP.

- **Commission Solidarités** : Social, Jeunesse et Ecole :

Elina VANDENBROUCKE, Solène ROSTREN, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Isabelle FRAVAL.

- **Commission Vie Locale** : Culture, Associations, Sports, Economie locale :

Elina VANDENBROUCKE, Solène ROSTREN, Corentin LE SCANFF, Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCÈS, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Stéphane MARION.

**Commission communautaire « Solidarités »**

La Maire rappelle que, par délibération 2020/45 en date du 31 août 2020, le Conseil municipal a désigné les conseillers municipaux qui siègent au sein des commissions communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Vu le courrier en date du 10 mars 2023 par lequel Madame Stéphanie GRANGER fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que les membres siégeant aux commissions thématiques intercommunales de Quimperlé Communauté, sont désignés pour la durée de leur mandat,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Stéphanie GRANGER au sein de la commission communautaire « Solidarités »,

Considérant la candidature de Stéphane VALETTE pour la remplacer et siéger au sein de la commission communautaire « Solidarités »,

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**DÉSIGNE** Stéphane VALETTE pour siéger à la commission intercommunale « Solidarités » de Quimperlé Communauté, pour la durée de son mandat,

**RAPPELLE** que les deux déléguées pour siéger à la commission intercommunale «Solidarités» de Quimperlé Communauté sont dorénavant Solène ROSTREN et Stéphane VALETTE.

**IDES**

L'association Initiatives pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité, située 4 avenue du Coat Kaër à Quimperlé a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou d'entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources privées.

La Maire rappelle que par délibération 2022/25 en date du 14 juin 2022, le Conseil municipal a désigné les délégués représentant la commune au sein l'association IDES de Quimperlé.

Les statuts de l'association prévoient en effet que chaque commune de son ressort territorial y soit représentée par deux membres.

Vu le courrier en date du 10 mars 2023 par lequel Madame Stéphanie GRANGER fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,  
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Stéphanie GRANGER, déléguée de la commune au sein du Conseil d'Administration d'IDES,  
Considérant la candidature de Benoît BERTRAND pour la remplacer et représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé,  
Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**DÉSIGNE** Benoît BERTRAND en qualité de délégué pour représenter la commune du Trévoux au sein du Conseil d'Administration de l'association IDES de Quimperlé,

**RAPPELLE** que les deux déléguées pour représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé sont dorénavant Sylvie LIJOUR et Benoît BERTRAND.

#### **6/ Approbation des Comptes de Gestion 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Quimperlé, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur de la Trésorerie de Quimperlé, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur de la Trésorerie de Quimperlé de Quimperlé.

#### **7/ Vote des Comptes Administratifs 2022**

La Maire présente les comptes administratifs 2022 de la Commune, Transport scolaire et Lotissement aux membres du conseil municipal.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 18 voix Pour**

Elina VANDENBROUCKE, Maire, Ordonnatrice de l'exercice 2022, est sortie au moment du vote.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des Receveurs de Quimperlé,

**DIT** que ces derniers n'appellent ni observation, ni réserve,

**ARRÊTE** les résultats de clôture suivants :



COMMUNE	2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	896 502.09
Recettes	1 118 638.17
Résultat courant 2022	+ 222 136.08
Résultat clôture 2021	+ 126 339.64
Excédent de fonctionnement	<b>+ 348 475.72</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	337 781.35
Recettes	414 156.17
Résultat courant 2022	+ 76 374.82
Résultat de clôture 2021	- 209 439.55
Déficit d'investissement	<b>-133 064.73</b>

TRANSPORT SCOLAIRE	2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	13 736.69
Recettes	35 287.80
Résultat courant 2022	+ 21 551.11
Résultat clôture 2021	- 16 017.85
Excédent de fonctionnement	<b>+ 5 533.26</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	0
Recettes	0
Résultat courant 2022	0
Résultat de clôture 2021	+ 88 244.67
Excédent d'investissement	<b>+ 88 244.67</b>

LOTISSEMENT	2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	13 754.00
Recettes	16 754.00
Résultat courant 2022	+ 3000.00
Résultat de clôture 2021	+ 1 835.07
Excédent de fonctionnement	<b>+ 4 835.07</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	13 754.00
Recettes	0.00
Résultat courant 2022	- 13 754.00
Résultat de clôture 2021	0.00
Déficit Investissement à reporter	<b>- 13 754.00</b>

## 8/ Affectation des résultats 2022

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

Suite à la clôture du budget Transport scolaire - 405, les résultats de ce budget sont repris au sein du budget Commune.

Considérant la délibération 2022/45 portant clôture et suppression du budget annexe de transport scolaire au 31 décembre 2022,

Il en ressort que le résultat global de fonctionnement s'affiche à :

+ 348 475.72 + 5 533.26 soit un excédent de **354 008.98 €**

Le résultat global d'investissement s'affiche à :

- 133 064.73 + 88 244.67 soit un déficit de **44 820.06 €**

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

## Budget Général Commune

### Section de Fonctionnement

Montant à affecter :	354 008.98 euros
Affectation au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) :	105 820.06 euros
Affectation au R/002 (Excédent reporté) :	248 188.92 euros

### Section d'Investissement

Montant à affecter :	44 820.06 euros
Affectation au D/001 :	44 820.06 euros

## Budget Lotissement

Montant à affecter :	4 835.07 euros
Affectation au compte R/002 (Excédent reporté) :	4 835.07 euros

Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

DONNE son accord sur les affectations des résultats de fonctionnement 2022 telles que susmentionnées.

### **9/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

La Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement sont contraintes et les recettes aléatoires (droits de mutation, dotation bourg centre...) : l'équilibre budgétaire de la commune demeure fragile et elle préconise le maintien des taux à +2.5% pour la qualité des services, les projets en cours, les impondérables.

Daniel Hanocq indique qu'« aujourd'hui, le contribuable trévoltois paye le moins cher sur tout le territoire communautaire en termes de taxes locales. Le Trévoux ne peut pas se permettre de décrocher du reste des communes de Quimperlé Communauté. Sinon, nous en serions pénalisés car l'effort fiscal entre en ligne de compte pour le calcul des dotations. »

La Maire précise que la commune a les bases les plus faible de toute l'intercommunalité. La valeur locative date des années 70, ce qui nous pénalise puisque l'équipement et le confort des habitations en zone rurale était sûrement plus bas au Trévoux qu'ailleurs. De plus, nous n'avons de zones artisanales sur la commune. Benoît Bertrand précise que « le sujet du patrimoine communal est également un vrai sujet » : l'entretien des locaux communaux, tout comme la masse salariale, engage déjà une grande partie du budget.

*Arrivée de Florence Padeloup à 20h.*

Daniel Hanocq poursuit : « une hausse de 2.5% reste modérée, elle vise à suivre l'évolution globale des communes de notre strate, sans se marginaliser ». Il regrette de « ne pas avoir totalement la main, même si le futur lotissement viendra conforter le nombre d'habitants. Le calcul intègre aussi la population DGF et ces éléments restent un point fragile de notre budget ».

Benoît Bertrand confirme que, « face à des dépenses incompressibles, seules 2 options sont possibles : l'impôt ou l'emprunt ».

Corentin le Scanff estime que « quand une augmentation des taux de 2.5% est votée, la facture pour le trévoltois sera bien plus lourde que ces 2.5%. Il fait également valoir que la commune est peu endettée.

Daniel Hanocq fait remarquer qu'« en période d'inflation, tout augmente : pour les ménages comme pour les collectivités, mais l'impact de cette hausse est plus fort pour la commune ».

Corentin Le Scanff s'interroge : « la commune a peu de ressources, de faibles bases et pas de zone d'activité. Alors comment y remédier ? »

Eline Vandenbroucke reconnaît que « la solidarité communautaire touche là à ses limites. Seul le pacte financier pourrait apporter une redistribution plus juste ».

Pauline Salaün alerte également sur un patrimoine communal vieillissant et l'impact de la crise énergétique : « nous devons nous pencher sur ces questions, rénover nos équipements et améliorer leurs performances énergétiques ».

Stéphane Valette et Claude Rotillon estiment « qu'à contexte exceptionnel, décision exceptionnelle : tout va augmenter pour les ménages » : ils motivent ainsi leurs votes contre la hausse des taux proposée.

Le tour de table s'étant déroulé et chacun ayant pu s'exprimer, la maire propose de passer au vote des taux de fiscalité pour 2023 :

L'état n°1259 de notification des taux d'impositions des taxes directes locales foncières est présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;  
 Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 9 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES	2022	Evolution 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.89 %	32.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.77 %	39.74 %
Taxe habitation (résidences secondaires)	11.69 %	11.98 %

Entendu cet exposé,  
 Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 15 voix Pour,

2 voix Contre (Stéphane Valette et Claude Rotillon),  
 et 2 Abstentions ( Florence Padeloup et Sylvain Leconte)

FIXE, pour l'exercice 2023, le taux de Taxe Foncière propriétés bâties à 32.69 %,  
 FIXE, pour l'exercice 2023, le taux de Taxe Foncière propriétés non bâties à 39.74 %,  
 FIXE, pour l'exercice 2023, le taux de Taxe d'Habitation à 11.98 %,  
 AUTORISE la Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

**10/ Budgets Primitifs 2023 : Commune et Lotissement**

Le budget primitif 2023 de la Commune ainsi que le budget annexe Lotissement sont présentés aux membres du conseil municipal.

COMMUNE	2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 250 240
Recettes	1 250 240
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 349 170
Recettes	1 349 170

LOTISSEMENT	2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	886 303.18
Recettes	886 303.18
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	895 222.11
Recettes	895 222.11

Entendu cet exposé,  
 Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

ADOPTE le budget primitif annexe du Lotissement de la commune pour l'année 2023,  
 ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'année 2023.

Daniel Hanocq précise que « c'est bien la vente des dernières parcelles viabilisées du futur lotissement qui permettra de dégager un bénéfice pour la commune et qu'il faudra prévoir l'acquisition de parcelles afin de reconstituer notre réserve foncière ».

#### **11/ Vote des subventions au budget annexe du CCAS**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de compléter le financement du budget annexe, il convient de prévoir le versement, par le budget de la commune, d'une subvention au profit du CCAS, qui pourrait se voir plus fortement sollicité en 2023, compte tenu du contexte économique et social.

D'autre part, il est précisé qu'une facture, réceptionnée trop tardivement en fin d'année, n'a pas pu être mandatée en 2022 et sera donc régularisée sur la gestion 2023.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**ACCORDE** au budget annexe du CCAS, une subvention d'exploitation d'un montant de 3 000.00 €.

Florence Padeloup questionne sur les logements d'urgence.

Solène Rostren et Jeanne Yvonne Gourlaouen répondent que leur gestion incombe à Quimperlé Communauté. Concernant les 21 logements sociaux de la commune (19 gérés par Finistère Habitat et 2 par l'OPAC de Cornouaille), Solène Rostren explique c'est une commission qui attribue les logements vacants. Consultée, la commune dispose d'une voix et fait valoir ses arguments qui seront ou pas suivis par les bailleurs sociaux.

#### **12/ Exercice du droit de préemption urbain**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U et AU du PLUi ;

#### **Contexte**

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est devenue titulaire du droit de préemption urbain.

Conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, Quimperlé Communauté étant doté d'un PLUi approuvé en date du 9 février 2023, le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain par délibération en date du 9 février 2023.

#### **Périmètre d'application et bénéficiaire**

Le droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des secteurs zonés en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) délimitées par le PLUi.

Étant donné que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, les communes membres exercent l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU à l'exception des secteurs à vocation économique détaillés dans le tableau ci-après :



	Bénéficiaires du DPU	
	Quimperlé Communauté	Communes membres
Zone U	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif</li> <li>- Secteur d'activités commerciales exclusif majeur</li> <li>- Secteur d'activités commerciales exclusif de proximité</li> <li>- Secteur à vocation d'activités économiques mixtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur de mixité des fonctions renforcée</li> <li>- Secteur de mixité des fonctions sommaire</li> <li>- Secteur déjà urbanisé au titre de l'article L.121-8 du code de de l'urbanisme</li> <li>- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public</li> <li>- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif</li> <li>- Secteur à vocation de camping</li> <li>- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif</li> </ul>
Zone 1AU (OAP)*	- OAP économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP mixtes à dominante habitat</li> <li>- OAP équipements</li> <li>- OAP touristiques</li> <li>- OAP touristique en lien avec des camping</li> </ul>
Zone 2AU	Uniquement la zone 2AU située Rue de Moëlan à Clohars-Carnoët	Toutes les autres zones 2AU

\* Secteurs couverts par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

### Délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil municipal. Il est ainsi proposé que l'exercice du DPU dont la commune est titulaire soit délégué à Madame la Maire.

Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Par 18 voix Pour et  
1 Abstention (Florence Padeloup)

**DÉLEGUE** à Madame la Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain DPU dont la commune est bénéficiaire.

### 13/ Point sur les taxes en matière d'urbanisme

Les élus ont souhaité un rappel réglementaire sur ce point : certaines demandes d'urbanisme ne sont pas faites soit par omission, par négligence ou par méconnaissance. Il s'agit donc d'un rappel des obligations en la matière et de la possibilité de régularisation de situations qui ne seraient pas en conformité avec la législation. Un courrier incitant à la régularisation sera donc adressé aux personnes concernées afin de garantir l'équité fiscale.

- La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle s'applique dès qu'une surface délimitée par des murs et couverte est créée (surface de plancher), à condition que la superficie dépasse 5 m<sup>2</sup> et que la hauteur du plafond soit supérieure ou égale à 1,80 m.

Les abris de jardin ou une annexe extérieure à la maison d'une surface supérieure à 5 m<sup>2</sup> sont concernés par la taxe d'aménagement.

- La réforme de la valeur locative : le calcul des bases locatives, fonction notamment de l'équipement des logements, date de 1970 et est en cours de réactualisation.

- La taxe de séjour : Elle est reversée à Quimperlé Communauté par l'hébergeur qui est chargé de la collecter auprès de sa clientèle touristique.

- La taxe sur les logements vacants s'applique aux logements vacants situés dans les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Le Trévoux ne se trouve pas en zone tendue.

Les logements vacants sont soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- L'aire de vidange à destination des camping-cars offre un point de vidange et un approvisionnement gratuit en eau potable. Cette gratuité pose question, tout comme celle de l'eau mise à disposition au cimetière communal. Florence Padeloup suggère d'y couper l'eau à certaines heures.

#### 14/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↳ Election des membres du Conseil Municipal des Jeunes : la campagne électorale s'est déroulée du 24 au 31 mars. Le vote a eu lieu en médiathèque le samedi 1<sup>er</sup> avril et l'installation du nouveau conseil se fera le samedi 8 avril.

↳ Point retable de l'Église paroissiale : l'achèvement des travaux de restauration du retable est prévu à la mi-avril. Mr Cherel de l'atelier Coreum en charge de cette restauration proposera une animation lors des Journées du Patrimoine en septembre prochain.

↳ Daniel Hanocq et Florence Padeloup indiquent que la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques incombaît jusqu'alors à Quimperlé Communauté. Néanmoins, limiter cette prolifération dorénavant installée, en détruisant les nids, s'avère finalement peu efficace. Aujourd'hui, le piégeage des reines fondatrices qui ont survécu à l'hiver est préconisé : elles s'installent dans de petits nids primaires à la fin de l'hiver et c'est dans ce nid que la fondatrice débutera sa ponte. L'objectif est donc de détruire ces nids primaires et de capturer les reines par des pièges sélectifs, sur une période strictement limitée.

Une association de Bannalec interviendra sur le sujet le samedi 1<sup>er</sup> avril à la salle polyvalente : il s'agira notamment de fournir des plans adéquats de pièges et faire de la pédagogie pour limiter les impacts négatifs pour les espèces inoffensives et non invasives.

↳ Lors du quart-heure citoyen, un administré souhaite que les plans du projet de réaménagement des extérieurs et des abords de l'école des Hirondelles soient diffusés et accessibles mis en ligne. Corentin Le Scanff s'engage à mettre les visuels sur le site de la commune dès le lendemain. La réunion de lancement des travaux s'est tenue le 28 mars.

↳ Stéphanie Granger fait part de sa tristesse de quitter le conseil municipal : « c'est une dure décision à prendre mais, ayant déménagé, je ne me sens plus la légitimité de continuer ». Elle est remerciée et applaudie par toute l'assistance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



La Secrétaire de Séance,  
Solène ROSTREN

